

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX (Lanobre), Jean Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Christiane SERRE (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, René BERGEAUD, Maire Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Bernard LACOUR (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine-Marchal), Thierry FONTY (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Arnaud MOREAU (Vebret)

Secrétaire de séance : Eric MOULIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 25 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 5 avril 2024

20240411027DE

APPEL A PROJET CULTUREL « ORGANISER UNE MANIFESTATION CULTURELLE »

Monsieur le Président expose que la commission culture propose de lancer un appel à projet culturel pour soutenir les manifestations culturelles de son territoire. *La politique culturelle d'intérêt communautaire, offre la possibilité de mettre en place des actions d'accompagnement auprès d'associations qui œuvrent dans la programmation culturelle et artistique à rayonnement intercommunale.*

Cet appel à projet permettra de soutenir les associations culturelles du territoire impliquées dans une dynamique locale en participant au financement des dépenses techniques de leur manifestation, poste de dépenses essentiel à la réussite et à la sécurité des événements. Sumène Artense communauté s'engage également à communiquer sur les événements soutenus par le biais de la page Facebook Culture Sumène Artense et par mailing.

Les objectifs de cet appel à projet sont :

- de poursuivre le développement culturel du territoire,
- de reconnaître la dynamique locale
- d'accompagner la professionnalisation des actions culturelles associatives
- de diversifier l'offre artistique

Il est cependant essentiel que ces événements favorisent le développement d'une offre culturelle et artistique exigeante et diversifiée au profit du public de Sumène Artense. Le cahier des charges de cet appel à projet détaillé permettra aux membres de la commission culture de sélectionner les demandes, suivant des critères de qualité artistique et de rayonnement intercommunal.

Cet appel à projet culturel n'a pas vocation à répondre à l'ensemble des sollicitations associatives mais bien de poursuivre le développement culturel du territoire en soutenant des manifestations pouvant s'inscrire dans la continuité de la saison culturelle intercommunale.

Date de transmission de l'acte: 23/04/2024
Date de réception de l'acte: 23/04/2024
15-241501855-20240411027DE-DE
AG E D I

Il est proposé au Conseil de donner son accord sur l'appel à projet et d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats de prestations techniques pour les manifestations culturelles retenues.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 28 voix POUR :

- Valide la mise en place de l'appel à projet « organiser une manifestation culturelle »
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 11 avril 2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le
Affichée ou notifiée le
Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 23/04/2024

Date de réception de l'AR: 23/04/2024

15-241501055-20240411027DE-DE

A G E D I